

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0055

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

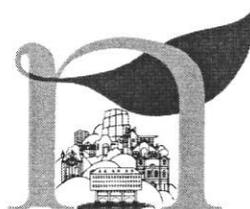
VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n°ARR2020_0163 en date du 25 juillet 2020 portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recette du pôle culturel du Luzard,

VU l'arrêté n°ARR2020_0246 en date du 16 décembre 2020 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'avis favorable du régisseur, en date du 22 mars 2021,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0055

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « CESSATION DE FONCTIONS DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE »
DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 22 mars 2021,

CONSIDERANT que Mme Nina DUPART a quitté ses fonctions au sein du pôle culturel en date du 20 novembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard de Madame Nina Dupart, attachée contractuelle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

La Comptable publique
Pour avis conforme du 22 mars 2021.

Fait à Noisiel, le 25/03/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 MARS 2021
Affiché en Mairie le	29 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 MARS 2021
Notifié le	29 MARS 2021

2/2

